conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée: 1.4 26.09.2024 400001013922

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2028-1 POLYOL

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: K2V0-J0Y5-2007-61EN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Composant d'un système de polyurethane.

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse Grijpenlaan 18

> 3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version 1.4 Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS:

400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

**(!)** 

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention:

P264

Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/ du

visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: 1.4 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxy	2530-83-8 219-784-2	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3;	>= 1 - < 2,5
silane	01-2119513212-58	H412	2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version 1.4

Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

**Traitement** Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version 1.4

Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 03.02.2022 400001013922 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

manipulation sans danger Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans

des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Température de stockage

recommandée

Stable dans des conditions normales.

2 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: 1.4 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Epsilon-Caprolactone, oligomeric reaction products with propylidynetrimethano	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/kg
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]t riméthoxysilane	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	21 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	147 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	43,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	12,5 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Epsilon-Caprolactone, oligomeric	Eau douce	0,15 mg/l
reaction products with		
propylidynetrimethanol		
	Eau de mer	0,015 mg/l
	Eau douce - intermittent	1,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	670 mg/l
[3-(2,3-	Eau douce	1 mg/l
époxypropoxy)propyl]triméthoxys		
ilane		
_	Eau de mer	0,1 mg/l
	Eau douce - intermittent	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: 1.4 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	0,36 mg/kg
Sol	0,14 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Respirateur avec un demi-masque Type de Filtre recommandé:

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

Filtre de type : Filtre de type A-P2 (vapeurs organiques, particules)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version 1.4

Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS:

400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

Odeur : légère

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité,

supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation Température de : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

décomposition рΗ

: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 4 000 - 5 000 mPa,s (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 1,1 g/cm3 (25 °C)

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### 9.2 Autres informations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.02.2022 1.4 26.09.2024 400001013922 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

Miscibilité avec l'eau : non miscible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 8 025 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle): 4 250 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.02.2022 1.4 26.09.2024 400001013922 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritation sévère des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Composants:

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: 1.4 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

Résultat: positif

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1600 mg/kg Résultat: négatif

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Espèce : Souris, mâle
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 482 jours
Dose : 5 mg/kg
Fréquence du traitement : 3 quotidien
Résultat : négatif

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 415

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le : Espèce: Lapin, femelle développement du fœtus : Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 200 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEC : > 1000 mg/m3 Voie d'application : Inhalation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.02.2022 1.4 26.09.2024 400001013922 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 672 h Nombre d'expositions : 5 d

Méthode : OCDE ligne directrice 412

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 1000 mg/kg/d Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 2 160 h Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CL50: 324 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date of 1.4 26.09

Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50: 119 mg/l

Durée d'exposition: 168 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: >= 100 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 37 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.A.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 6,5 hrs (24,5

°C) pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,15 hrs (24,5

°C) pH: 5

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,13 hrs (24,5

°C) pH: 9

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



# **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: 1.4 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Composants:**

### [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: -2,6 (25 °C)

octanol/eau

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.02.2022 1.4 26.09.2024 400001013922 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version 1.4

Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

·DS: Dat

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

 Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 20: dimthylbis[(1-

oxonodcyl)oxy]stannane

Seveso II - Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: Non applicable

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la

liste LES Canadienne.

AIIC : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent. Veuillez

contacter votre représentant commercial pour plus d'informations avant l'importation en Australie

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.02.2022 1.4 26.09.2024 400001013922 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

#### **Inventaires**

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



### **ARALDITE® 2028-1 POLYOL**

Version 1.4 Date de révision: 26.09.2024

Numéro de la FDS: 400001013922

Date de dernière parution: 03.02.2022 Date de la première version publiée:

12.05.2015

Date d'impression 10.10.2025

DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.